

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN

Envoyé en préfecture le 26/01/2015 Reçu en préfecture le 26/01/2015 Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Séance du lundi 19 janvier 2015 à 20h30 à Réalmont

L'an deux mille quinze, le lundi 19 janvier à 20h30, le Conseil de Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC: 28

En exercice: 26

Ayant pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation

13/01/2015

Date d'Affichage 22/01/2015 <u>Présents:</u> Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES,, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Madame Françoise MAURIE, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corine BELOU, Monsieur Jean Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Alain ROUQUIER, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET,

Excusés donnant procuration: Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES

Excusés: Madame Marie-Claude ROBERT,

Secrétaire de Séance : Madame Françoise BARDOU

<u>Objet de la délibération</u>: Approbation du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation – ZAC DE LABOUTARIE

Résumé

Par délibération en date du 10 juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié en application de l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme. L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC étant achevée, et le programme des équipements publics étant arrêté, le dossier de réalisation de la ZAC peut être approuvé conformément à l'application de l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme.

Exposé

Par délibération du 22 février 2008, le Conseil Communautaire a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique ZAC de Laboutarié.

Les différentes études de faisabilité et définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme ont permis de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur la commune de Laboutarié d'une ZAC à caractère économique dédié à l'implantation d'activités artisanales et commerciales.

L'importance du projet qui, eu égard à son positionnement géographique stratégique, permettra l'installation de projets artisanaux et commerciaux créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement des entreprises locales et le développement de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à court et moyen terme,

Par délibération du 16 mars 2013, la Communauté de Communes Centre Tarn a engagé la concertation préalable à la création de la ZAC, défini les modalités de déroulement de cette concertation et approuvé les objectifs d'aménagement conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a fait l'objet des mesures suivantes :

- mise à disposition, au sein de la mairie de la Mairie de Laboutarié, d'un document présentant le projet,
- mise à disposition, au sein de la mairie de la Mairie de Laboutarié, d'un registre d'observation,
- émission d'un avis administratif annonçant le début et la fin de la concertation affiché en mairie et publié dans la presse.

Par délibération du mercredi 10 juillet 2013, le Conseil Communautaire Recopre qué de la 2670 192015 concertation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2015 Affiché le

Conformément à la réglementation en vigueur du Code de l'environnement, et dans le cadre de la procédure cas par cas, un formulaire d'examen préalable concernant le projet de zone d'activités commerciales et artisanales au lieu dit « La Plaine » sur la commune de Laboutarié a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. Par courrier du 12 octobre 2012, le Préfet de la région Midi Pyrénées stipule que le projet n'est pas soumis à la procédure d'examen préalable au cas par cas et donc pas soumis à étude d'impact.

Par délibération du 10 juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Laboutarié conformément à l'article L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré, il comprend :

1. Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Celui-ci est constitué des infrastructures VRD et paysagères : voie interne structurante, espaces verts et réseaux divers.

Le programme des équipements publics a été soumis pour accord au SDET en ce qui concerne les ouvrages de distribution d'électricité (HTA et BT), au Syndicat des Eaux en ce qui concerne la distribution d'eau potable et à la commune de Laboutarié en ce qui concerne les espaces verts.

Ces collectivités ou organismes ont donné leur accord sur les modalités de réalisation, de financement et d'intégration dans leur patrimoine des ouvrages leur revenant conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer la réalisation et le développement de bâtiments liés à l'activité économique.

La superficie de la ZAC est de 26 170 m² dont les affectations figurent dans le tableau ci après.

Celui-ci représente une surface de plancher maximale autorisée de 9 300 m² affectées aux zones ouvertes à l'urbanisation.

Superficie totale	26 170 m ²
Superficie affectés aux lots commercialisables	18 840 m²
Superficie affectés à la voirie et aux accès aux	2 590 m²
lots	
Superficie affectés aux espaces verts	4 740 m²

3. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps faisant ressortir un bilan prévisionnel de 1 450 000 euros HT.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- le programme des équipements publics de la ZAC de Laboutarié établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme
- le dossier de réalisation de la ZAC de Laboutarié.

Au regard de ces éléments et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

u le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique de Laboutarié,

Vu l'avis de la DREAL en date du 12 octobre 2012 portant sur la procédure cas par cas du projet,

Vu la délibération du 16 mars 2013 de la Communauté de Communes Centre Tarn ouvrant la concertation du public en vu de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet ZAC DE Laboutarié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2013 approneçatele plæระเนศษายาร์ดหัวโทว Affiché le de la ZAC Laboutarié,

Vu le devis transmis par Veolia et approuvé par le Conseil communautaire en date de ce jour 15 janvier 2015 actant le principe des ouvrages de distribution d'eau potable et de leur modalités de financement, Vu le devis transmis par le SDET et approuvé par le Conseil communautaire en date du 10 juillet 2013 actant le principe des ouvrages de distribution électrique (HTA et BT),

Vu la délibération de la commune de Laboutarié en date du 25 septembre 2014 donnant son accord sur le programme des équipements publics de la ZAC, notamment le principe des aménagements des espaces verts et de leur modalités de financement,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Laboutarié établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Laboutarié établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Laboutarié établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que, conformément aux articles R 311-9 et R 311-5 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération:
- * sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Laboutarié. Cet affichage fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- * sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de réalisation peut être consulté

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Laboutarié établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Laboutarié,
- d'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Laboutarié la présente délibération et de publier cette dernière au recueil des actes administratifs,
- de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean Luc CANTALOUBE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015 Reçu en préfecture le 26/01/2015 Affiché le